

## **Information permanente relative à la rémunération des membres du Directoire de Klépierre et engagements pris à leur bénéfice**

---

Paris, le 16 avril 2019

En application du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF, Klépierre publie les décisions prises par son Conseil de Surveillance et approuvées par son Assemblée Générale réunie le 16 avril 2019 relatives à la rémunération des membres du Directoire.

### ▪ **Rémunération fixe**

La rémunération fixe des membres du Directoire pour l'exercice 2019 est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 750 000 euros ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 480 000 euros.

### ▪ **Rémunération variable court terme**

La rémunération variable court terme des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018 qui est versée au cours de l'exercice 2019 est fixée comme suit :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 838 500 euros ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 567 600 euros.

Les détails concernant les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court terme des membres du Directoire sont présentés aux pages 256 à 258 du document de référence 2018 de Klépierre.

La rémunération variable court terme des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 sera calculée selon les mêmes principes que ceux qui avaient été définis au titre de l'exercice 2019, rappelés en page 250 du document de référence 2018 de Klépierre.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF, les taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs permettant de déterminer le montant de la rémunération variable court terme des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 seront détaillés dans le document de référence 2019 de Klépierre.

### ▪ **Rémunération variable long terme**

Le Conseil de Surveillance a autorisé le principe de l'attribution au Directoire du nombre suivant d'actions de performance, compétence ayant été déléguée au Directoire pour décider de l'attribution gratuite de telles actions de performance en vertu de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale réunie le 16 avril 2019 :

- Monsieur Jean-Marc Jestin : 35 000 actions ;
- Monsieur Jean-Michel Gault : 30 000 actions.

Une fois attribuées, ces actions de performance seront soumises à quatre conditions de performance, appréciées sur une période de trois ans, présentées aux pages 251 à 254 du document de référence 2018 de Klépierre.

▪ **Indemnité de cessation de fonction**

Il est rappelé qu'en cas de départ contraint de Monsieur Jean-Marc Jestin ou de Monsieur Jean-Michel Gault de Klépierre, un mécanisme indemnitaire est mis en place. Ce mécanisme avait été approuvé par l'Assemblée Générale réunie le 18 avril 2017 (s'agissant de Monsieur Jean-Marc Jestin) et par l'Assemblée Générale réunie le 24 avril 2018 (s'agissant de Monsieur Jean-Michel Gault).

Les détails de ce mécanisme sont présentés en page 255 du document de référence 2018 de Klépierre.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire, le Conseil de Surveillance réuni le 16 avril 2019 a autorisé le renouvellement de ce mécanisme indemnitaire et a renforcé les conditions de performance encadrant le versement de l'indemnité, comme suit :

	Présentation des conditions de performance attachées au mécanisme indemnitaire applicables jusqu'au 31 décembre 2019	Présentation des conditions de performance attachées au mécanisme indemnitaire applicables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Condition de performance n° 1	Au cours de la période d'évaluation de la performance, la rémunération variable court terme du membre sortant doit avoir été au moins égale à <b>90 %</b> de sa rémunération fixe	Au cours de la période d'évaluation de la performance, la rémunération variable court terme du membre sortant doit avoir été au moins égale à <b>100 %</b> de sa rémunération fixe
Condition de performance n° 2	Au cours de la période d'évaluation de la performance, la partie quantitative de la rémunération variable court terme du membre sortant doit avoir été au moins égale à <b>55 %</b> de sa rémunération fixe	Inchangée
Période d'évaluation de la performance	<b>2 des 3 exercices qui précèdent le départ forcé de Klépierre</b>	<b>Les 2 exercices qui précèdent le départ forcé de Klépierre</b>

Conformément au Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF, aucune indemnité ne sera due si le bénéficiaire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, dans les six mois de la cessation de ses fonctions.

▪ **Autres éléments de rémunération**

Les avantages de toute nature dont bénéficient les membres du Directoire sont rappelés en page 255 du document de référence 2018 de Klépierre.